AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1408
FR0000121725-FS0701

17 juin 2016

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2016, le concert[1] composé de la société par actions simplifiée Airbus Group[2] et de l'Etat français, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juin 2016, les seuils de 25% des droits de vote et 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société DASSAULT AVIATION, et détenir 825 185 actions DASSAULT AVIATION représentant 1 485 333 droits de vote, soit 9,05% du capital et 9,97% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Airbus Group SAS	825 184	9,05	1 485 331	9,97
État	1	ns	2	ns
Total concert Airbus Group/Etat	**825 185**	**9,05**	**1 485 333**	**9,97**

Ce franchissement de seuil résulte de cessions hors marché par la société Airbus Group de (i) 825 184 actions DASSAULT AVIATION dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordre réservé à des investisseurs institutionnels et de (ii) 502 282 actions DASSAULT AVIATION au profit de cette dernière[4].

À cette occasion, la société Airbus Group a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Cf. notamment D&I 213C0827 du 2 juillet 2013.
[2] Filiale à 100% de la société de droit néerlandais Airbus Group SE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 9 122 538 actions représentant 14 904 422 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué diffusé par DASSAULT AVIATION le 10 juin 2016.